



Le 20 janvier 2014

PAR COURRIEL

À LA DIRECTION GÉNÉRALE

À LA DIRECTION DES RESSOURCES FINANCIÈRES

**OBJET : PROGRAMMES D'ASSURANCE DE DOMMAGES DU RSSS  
RENOUVELLEMENT POUR LA PÉRIODE DU 1<sup>ER</sup> AVRIL 2014 AU 1<sup>ER</sup> AVRIL 2015  
PRÉVISION DU MONTANT DE VOTRE QUOTE-PART DES COÛTS**

Madame, Monsieur,

Nous désirons, par la présente, vous confirmer le renouvellement des programmes d'assurance de dommages des établissements du réseau de la santé et des services sociaux, pour la période du 1<sup>er</sup> avril 2014 au 1<sup>er</sup> avril 2015, lesquels sont :

- Dommages aux biens et bris de machines
- Délits
- Automobile
- Produits immunisants
- Responsabilité civile, professionnelle et administrateurs/dirigeants

Le montant de votre quote-part 2014-2015 est établi selon les mêmes paramètres utilisés pour les périodes précédentes, soit le coût des réclamations en dommages directs des établissements du RSSS et les conditions du marché des assureurs. Depuis quelques années, ces dernières sont à l'avantage des assureurs qui sont de moins en moins intéressés par notre type de risques et notre expérience de réclamations.

Afin d'éviter des fluctuations importantes du montant de votre quote-part pour les prochaines années, nous vous rappelons que la direction des assurances du RSSS (DARSSS) et son Conseil des gouverneurs ont procédé en 2013 à la restructuration financière des programmes d'assurance de dommages. Les principaux éléments de cette restructuration consistaient en la création d'une réserve de stabilisation (*fonds d'assurance*) et la majoration à 20 M\$ par réclamation de la rétention en dommages directs.

À l'instar de la période 2013-2014 et afin de faciliter la gestion de ce fonds d'assurance, votre contribution à cette réserve de stabilisation sera défalquée directement par l'Agence de la santé et des services sociaux de votre région, à partir de votre enveloppe budgétaire. Ce montant apparaîtra sur votre facturation 2014-2015 comme faisant partie de votre quote-part annuelle, mais sera déduit du montant total à payer, étant donné qu'il aura déjà été retenu à la source.

...2

ASSOCIATION QUÉBÉCOISE D'ÉTABLISSEMENTS DE SANTÉ ET DE SERVICES SOCIAUX

505, boul. De Maisonneuve Ouest, bureau 400, Montréal (Québec) H3A 3C2 • Téléphone : 514 842-4861 • Télécopieur : 514 282-4265



À la direction générale  
À la direction des ressources financières  
Le 20 janvier 2014

page 2

Tel que mentionné, le but de cette nouvelle structure financière est principalement de stabiliser au cours des prochaines années, le montant de la quote-part aux établissements. Malgré que l'année 2013, encore une fois, n'ait pas été épargnée par les catastrophes naturelles, nous avons le plaisir de vous annoncer que le Conseil des gouverneurs de la direction des assurances du RSSS, à son assemblée du 16 janvier 2014, a approuvé le gel de la quote-part globale des coûts des programmes d'assurance de dommages des établissements du réseau de la santé et des services sociaux, pour la période du 1<sup>er</sup> avril 2014 au 1<sup>er</sup> avril 2015. Bien que la facturation globale 2014-2015 sera identique à la période précédente, ce montant pourrait, sous une base individuelle, varier en fonction de votre budget de dépenses, de la valeur de remplacement de votre patrimoine et de votre parc automobile par rapport à la période 2013-2014.

Nous tenons à souligner que le gel de la quote-part des coûts des programmes d'assurance de dommages des établissements du réseau de la santé et des services sociaux, pour la période du 1<sup>er</sup> avril 2014 au 1<sup>er</sup> avril 2015, a été rendu possible grâce à la mise en place de la nouvelle structure financière et par l'injection de la somme de 1 M\$ en provenance de l'actif net disponible au 31 mars 2013 des programmes de dommages directs de la direction des assurances du RSSS.

L'enjeu des prochaines années demeure sans contredit la « Prévention ». À cet effet, le Comité de prévention et de gestion des risques assurables nouvellement créé, de même que la section sécurisée du site web de la DARSSS qui sera déployée prochainement viendront renforcer cet important aspect de gestion des risques et contribueront à réduire la fréquence et la sévérité de nos réclamations.

Prendre note qu'une correspondance confirmant le montant de votre franchise en dommages aux biens pour la période 2014-2015 vous parviendra sous pli séparé en janvier.

Pour toute information, nous vous invitons à communiquer avec le soussigné.

Veuillez agréer, Madame, Monsieur, l'expression de nos sentiments les meilleurs.

Le directeur des assurances du réseau de la santé et des services sociaux,



Robert Boucher, FPA  
Ligne directe : (514) 282-4258  
[robert.boucher@aqesss.qc.ca](mailto:robert.boucher@aqesss.qc.ca)  
RB/cp